

AVENANT N° 1  
à la convention du 23 janvier 2014  
MUNSTER 12 rue du Badischhof  
Gestion locative et technique

Entre les soussignés,

1. Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé à COLMAR (68000), 100 avenue d'Alsace, représenté par Madame Brigitte KLINKERT en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019,

d'une part,

et

2. Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat du Haut-Rhin, ayant son siège social 73 rue de Morat à COLMAR, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le n° B 483 755 518, représenté par M. Guillaume COUTURIER en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 15 février 2018,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1. - OBJET**

Une convention a été signée le 23 janvier 2014, relative à la gestion par Habitats de Haute-Alsace (HHA) de biens départementaux sis à MUNSTER 12 rue du Badischhof, comportant un immeuble collectif et des jardins attenants, moyennant une rémunération fixée à 6 % H.T. du montant des loyers quittancés, avec un plancher minimum de 8 000 € par an.

Par cette convention, HHA a accepté d'une part, d'inclure les biens immobiliers concernés dans son parc immobilier locatif et d'autre part, d'assurer leur gestion locative et technique dans les conditions similaires à celles appliquées aux logements sociaux lui appartenant.

Compte tenu de difficultés de gestion posées par les jardins, une solution a été recherchée en concertation avec la Ville de MUNSTER. Cette dernière ayant acquis en 2018 des propriétés départementales bâties et non bâties situées rue du Chemin de Fer dans le cadre d'un projet urbanistique, elle propose d'intégrer les jardins dans ce projet.

Après examen de ce dossier par la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires, la Commission permanente du 15 novembre 2019 a autorisé la signature d'un avenant à la convention du 23 janvier 2014, afin de retirer les jardins du périmètre de cette convention et permettre leur vente au profit de la Ville.

## **Article 2. - MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DU 23 JANVIER 2014**

### 2.1 Modification de l'article 2. DESIGNATION DES LIEUX

L'article 2. DESIGNATION DES LIEUX de la convention est remplacé comme suit :

« Les propriétés départementales faisant l'objet de la présente convention se composent d'un immeuble collectif implanté sur une parcelle cadastrée comme suit :

- Commune de MUNSTER, section 15 n° 274/196, 12 rue du Badischhof, d'une superficie totale de 86,42 ares, dont 15,55 ares en nature de taillis simples, et 70,87 ares en nature de sol, maison et bâtiment accessoire.

Une description plus exhaustive des biens figure en annexe 2 de la présente convention. »

### 2.2 Modification de l'annexe 2 DESIGNATION DES BIENS

L'article « Désignation cadastrale » est remplacé comme suit :

#### **« Désignation cadastrale**

L'emprise concernée est composée d'un immeuble collectif situé sur la parcelle cadastrée comme suit :

- Commune de MUNSTER, section 15 n° 274/196, 12 rue du Badischhof, d'une superficie totale de 86,42 ares, dont 15,55 ares en nature de taillis simples, et 70,87 ares en nature de sol, maison et bâtiment accessoire. »

Le tableau « Décomposition des jardins » en dernière page de l'annexe 2 est supprimé.

## **Article 3. – DATE D'EFFET**

Les modifications apportées à la convention du 23 janvier 2014 par l'article 2 ci-dessus prennent effet à compter de la signature du présent avenant.

## **Article 4. - DISPOSITIONS INCHANGEES**

Les autres dispositions de la convention du 23 janvier 2014 demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Habitats de Haute-Alsace

Le Département du Haut-Rhin